



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-79
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Municipal prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la maquette budgétaire 2026 ci-annexée ;

Vu la note de synthèse sur le budget primitif 2026 ci-annexée.

Le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	16 511 085,34 €	16 511 085,34 €
Section d'investissement	7 912 837,04 €	7 912 837,04 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse du budget primitif.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité avec,

23 voix Pour

6 voix Contre : Jean-Baptiste DOUCET, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François LAZIOSI, Maya APRAHAMIAN, Valérie GURINO, Emilie TRINCHERO

APPROUVE le budget primitif de la commune de Carry-le-Rouet pour l'année 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260422-DEL202679B-BF